



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien  
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

## Délibération n°59/2021 du Conseil communautaire Séance du 12 avril 2021

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 6 avril 2021  
Nombre de délégués en exercice : 73  
Nombre de délégués présents : 66  
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 7  
Nombre de délégués absents : 0

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

**Présents :** Charles BASCLE, Jean-Yves CHAPELET, Philippe BERTHOMIEU, Christian BAUME, Pascale BORDES, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Corine MARTIN, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Sébastien BAYART, Stéphane MAURIN, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Muriel ROY-CROS, Julie MERCIER, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Benjamin DESBRUN, Ghislaine DE VERDUZAN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Vincent ROUSSELOT, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Hervé CLEMENT, Patricia GARNERO, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean-Marc LAURENS, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Justine ROUQUAIROL, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Christine MUCCIO à Monique GRAZIANO-BAYLE, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE,

**Absents excusés mais ne prenant pas part au vote :** Gilles CANTAL, Gilles GUILLAUD, Pierre JUANCHICH, au titre de la délégation spéciale pour la commune de Saint-Laurent des Arbres.

**Secrétaire de Séance :** Sébastien BAYART

**Objet : Création d'un emploi non permanent « contrat de projet ».**

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un chargé de projet « Développeur Foncier Economique » dont les missions principales seront la gestion et commercialisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et suivi des Parcs d'Activités Economiques (PRAE), Prospection des entreprises, proposition de solutions foncières et immobilières, construction et suivi d'étude foncière et montage de futurs projets fonciers et immobiliers économiques, et suivi et portage des grands projets.

Considérant que la question a été présentée à la Commission Moyens généraux du 6 avril 2021,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité : (3 abstentions)**

- de créer un emploi non permanent de chargé de projet « Développeur Foncier Economique » à temps complet rattaché à la Direction du Développement Economique afin de mener à bien le projet ou les opérations identifiées suivantes :

- Gestion et commercialisation des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et suivi des Parcs d'Activités Economiques (PRAE),
- Prospection des entreprises / proposition de solutions foncières, immobilières,
- Construction et suivi étude foncière et montage de futurs projets fonciers et immobiliers économiques,
- Suivi et portage des grands projets (LEF, So'Gard, CTE,.....),
- Gestion du partenariat économique (Etat, Région, acteurs économiques,
- Veille juridique et administrative concernant les aides aux entreprises.

La durée prévisible du contrat est de 6 ans maximum.

Les candidats devront être titulaires d'une formation supérieure dans le domaine de l'accompagnement et l'implantation des entreprises et avoir de l'expérience professionnelle dans l'exercice de responsabilités similaires.

La rémunération est fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à son emploi.

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2021.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 12 avril 2021.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le 21 AVR. 2021

